



BELGIQUE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR AMNESTY INTERNATIONAL À L'OCCASION DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES 38^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, MAI 2021

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. La Belgique a consulté la société civile au cours du processus de suivi de l'EPU, notamment en organisant une table ronde fin 2019. L'État a alors publié un court rapport sur la base d'une évaluation de mi-parcours¹.
2. La Belgique a réalisé des progrès significatifs sur la reconnaissance des droits humains des personnes transgenres, et ce en supprimant de sa législation des critères médicaux dégradants et inutiles. Toutefois, certains obstacles subsistent².
3. La Belgique a accompli des progrès importants, mais insuffisants dans l'instauration d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH) pleinement conforme aux Principes de Paris³. L'État a également apporté des améliorations aux mécanismes de contrôles des prisons et au statut légal des prisonniers⁴.
4. Malgré ces points positifs, Amnesty International considère que l'ensemble des efforts déployés par la Belgique pour appliquer les recommandations clés établies lors de la session précédente sont lents et faibles. Les continuels reports de la ratification du

¹ A/HRC/32/8_Recommandation 138.53 (Pologne). À la suite de la première session de l'EPU, la Belgique a publié une évaluation de mi-parcours [plus complète](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session11/BF/BelgiumImplementation_fr.pdf), disponible sur http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session11/BF/BelgiumImplementation_fr.pdf. L'évaluation de mi-parcours de la seconde session, *2^{ème} EPU de la Belgique : évaluation à mi-parcours — 19 décembre 2019* est disponible sur <http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session24/BE/BEUPR2midtermrapport.docx>.

² A/HRC/32/8_Recommandations 138.105 (Israël) — 138.106 (Espagne) — La loi du 25 juin 2017 a supprimé les exigences médicales extrêmement intrusives qui étaient nécessaires à la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil des personnes transgenres. Une décision de la Cour constitutionnelle a annulé une partie de la loi parce que celle-ci était discriminante envers les personnes aux genres fluides et les personnes non-binaires. La loi reste d'application. Des mesures juridiques doivent être prises dans un délai raisonnable. La loi est disponible ici : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017062503&table_name=loi

³ A/HRC/32/8_Recommandations 138.21 (Équateur), 138.22 (Fidji), 138.23 (Tunisie), 138.24 (Hongrie), 138.25 (Népal), 138.26 (Slovénie), 138.27 (Philippines), 138.28 (République de Corée), 138.29 (Danemark), 138.30 (Géorgie), 138.31 (Pays-Bas), 138.32 (Égypte), 138.33 (Togo), 138.34 (Maroc), 138.35 (Inde), 138.36 (Norvège), 138.37 (Australie), 138.38 (Irlande), 138.39 (Kazakhstan), 138.40 (Namibie), 138.41 (Bulgarie), 138.42 (Allemagne), 138.43 (Afrique du Sud), 138.44 (Panama), 138.45 (Portugal), 138.46 (Chili), 138.47 (France), 138.48 (Uruguay), 138.49 (Lituanie), 138.50 (Indonésie), 138.51 (Bahreïn), 138.52 (Kirghizstan).

⁴ A/HRC/32/8_Recommandations 138.3 (Norvège), 138.4 (Kazakhstan), 138.5 (Liechtenstein) ; 139.11 (Bulgarie) & 141.18 (Fidji) (noté)

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT)⁵ ainsi que l'échec de l'adoption d'un plan d'action national contre le racisme⁶ en sont des exemples parlants.

5. La Belgique a fait un pas en arrière concernant la détention de migrants⁷ et persiste à faire fi du principe de non-refoulement⁸.

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Institution des droits humains

6. Amnesty International a accueilli avec une certaine réserve la création, en 2019, de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), lequel a tenu sa séance inaugurale le 2 septembre 2020⁹.
7. L'IFDH ne peut pas être considéré comme pleinement conforme aux Principes de Paris, car il ne s'est pas vu attribuer « un mandat aussi étendu que possible¹⁰ ». L'Institut ne couvre que les « droits fondamentaux qui sont du ressort des compétences

⁵ A/HRC/32/8_Recommandations 138.1 (R. D. Congo), 138.2 (Chili), 138.3 (Norvège), 138.4 (Kazakhstan), 138.5 (Liechtenstein), 138.6 (Togo), 138.7 (Royaume-Uni), 138.8 (Danemark), 138.9 (Macédoine du Nord), 138.10 (Maroc), 138.11 (Slovénie), 138.12 (Djibouti), 138.13 (Philippines), 138.14 (Portugal), 138.15 (Sénégal), 138.16 (Tunisie) (Azerbaïdjan) (Ukraine) (Zambie) (Estonie) (France) (Géorgie) (Honduras) (Hongrie) (Liban) (Lituanie) (Monténégro) (Pologne), 138.17 (Costa Rica), 140.1 (République tchèque).

⁶ A/HRC/32/8—Recommandations 140.11 (Brésil), 140.12 (Ouzbékistan), 140.13 (Afrique du Sud), 140.14 (Botswana), 140.15 (Côte d'Ivoire), 140.16 (France), 140.17 (Iran), 140.18 (Namibie), 140.19 (Norvège). Depuis la Conférence mondiale contre le racisme, qui s'est tenue en 2011 à Durban, les autorités belges ont manifesté à plusieurs reprises leur intention de mettre en place un plan d'action national pour la lutte contre le racisme. Peu de progrès ont été observés. En 2016, une étude commanditée par le gouvernement a été présentée comme travail préparatoire au Plan d'action et, en février 2020, la « Conférence interministérielle contre le racisme » a été créée. Cette conférence offre aux membres du gouvernement fédéral et des entités fédérées un forum pour coordonner les mesures de lutte contre la discrimination raciale, l'antisémitisme, la discrimination fondée sur la religion et la discrimination intersectionnelle. Le 27 septembre 2020, la Conférence interministérielle a adopté une « Note de lancement » (voir Bart Somers, *Startnota interfederaal actieplan tegen racisme goedgekeurd, 27 September 2020*, <https://www.bartsomers.be/nieuws/interfederaal-actieplan/?lid=6249>).

⁷ Les recommandations connexes incluent : A/HRC/32/8_Recommandations 139.24 (Chili) and 139.25 (Mexique), 140.34 (Japon).

⁸ A/HRC/32/8_Recommandation 139.26 (Argentine).

⁹ *Loi du 12 mai 2019 portant sur la création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains*, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051210&table_name=loi. La séance inaugurale s'est tenue le 2 septembre 2020. RTBF, Olivier De Schutter devient président du nouvel Institut des droits de l'Homme, 3 septembre 2020, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_olivier-de-schutter-devient-president-du-nouvel-institut-des-droits-de-l-homme?id=10575879

¹⁰ Point 2 des Principes concernant le statut des institutions nationales. (Les Principes de Paris). Résolution 48/134 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/statusofnationalinstitutions.aspx>

fédérales ». En outre, il ne peut pas travailler sur des questions qui sont « traitées avec les organismes sectoriels de protection et de promotion des droits de l'Homme¹¹ ».

8. Les travaux préparatoires à la loi, ainsi que la loi en elle-même prévoient de manière explicite l'extension du mandat par le biais d'accords de coopération entre les autorités fédérales et régionales.
9. Amnesty International regrette également que l'IFDH n'ait pas été chargé de mettre en place un dispositif individuel de dépôt de plaintes.

Contrôle de la détention

10. L'OPCAT n'a toujours pas été ratifié, bien que toutes les étapes législatives nécessaires aient été accomplies¹². L'instrument de ratification n'avait pas encore été déposé à l'heure où ce document a été rédigé. Le gouvernement souhaite d'abord mettre en place un mécanisme national de prévention (MNP)¹³.
11. La Belgique a, cependant, accompli des efforts pour améliorer les mécanismes de contrôle des prisons, en réformant le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP). Le champ d'application du CCSP est limité aux 35 prisons fédérales de Belgique.

¹¹ Article 4 §1 de la loi du 12 mai 2019. La loi ne précise pas les institutions prévues ni les droits qui tomberaient sous le mandat de l'INDH. Les travaux préparatoires répertorient à titre indicatif : (1) l'organe interfédéral pour l'égalité [Unia](#) (reconnu comme INDH de statut B) ; (2) le Centre fédéral Migration ([Myria](#)) ; (3) le [Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale](#) (national) ; (4) [l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) (fédéral) ; (5) l'Autorité (fédérale) de protection des données ([APD](#)) ; (6) la [Commission nationale pour les droits de l'enfant](#) ; (7) le [Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité](#) (fédéral) ; (8) le [Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire](#) ; (9) le [Commissariat aux droits de l'enfant de la Communauté flamande](#) et (10) le [Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant](#), (11) le [Médiateur fédéral](#), (12) de la [Communauté française](#) et de la Région wallonne, et (13) celui de [la Communauté germanophone de Belgique](#). Source : travaux préparatoires à la loi du 12 mai 2019 (DOC 543670/001), <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3670/54K3670001.pdf>.

¹² Projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - 54-3192, <http://www.dekamer.be/kvocr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?dossierID=3192&legislat=54&inst=K>. Les assemblées parlementaires des Régions et des Communautés avaient précédemment consenti à la ratification de l'OPCAT : Région Bruxelles-Capitale (Ordonnance du 27 juillet 2017, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/09/12_1.pdf#Page125) ; Région wallonne (Décret du 13 mars 2014, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/03/27_2.pdf#Page88 et Décret du 13 mars 2014 (2), http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/03/27_2.pdf#Page90) ; Communauté française (Décret du 27 février 2014, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/04/02_1.pdf#Page90) ; Flandre (Décret de 13 juillet 2012, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/09/11_2.pdf#Page40) ; Communauté germanophone (Décret de 25 mai 2009, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2009/08/03_1.pdf#Page67).

¹³ Voir pp. 14-15 de la discussion parlementaire à propos de l'adoption de la loi approuvant l'OPCAT (<http://www.dekamer.be/doc/PCRI/PDF/54/ip242.pdf>), ainsi que la [réponse](#) du ministre de la Justice à la question d'un parlementaire, le 27 mai 2019 (Question N° 6-2348, soumise le 4 février, <http://www.senate.be/www/?Mlval=/Vragen/SVPrintNLFR&LEG=6&NR=2348&LANG=nl>). Dans le même sens : discussion parlementaire lors d'une réunion commune des commissions de l'Intérieur et de la Justice à propos du décès de Jozef Chovanec, le 26 août 2020, p. 26, <https://www.dekamer.be/doc/CCRI/pdf/55/ic252.pdf>

Les autres établissements de détention ne sont pas concernés par le mandat du CCSP¹⁴. La relation entre le CCSP et un futur MNP reste floue¹⁵.

Entreprises et droits humains

12. Le premier plan d'action national de la Belgique pour la mise en place des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, adopté en 2017, se concentre principalement sur la sensibilisation, et ses points d'action sont strictement volontaires. L'évaluation du plan est prévue pour 2020 ou 2021¹⁶.
13. La législation belge n'impose pas aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités à l'international ou leurs chaînes d'approvisionnement, ou de rapporter publiquement les mesures qui ont été prises¹⁷.

LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Viol et autres formes de violence basée sur le genre

14. Amnesty International reste profondément préoccupée par le taux élevé de viols et d'autres violences sexuelles¹⁸. Une enquête, commandée par Amnesty International et SOS Viol en 2019, a montré que, parmi les personnes ayant répondu, 24 % des jeunes en Belgique (entre 15 et 24 ans), 20 % des femmes et 14 % des hommes déclarent avoir été violés¹⁹. En 2019, un nombre record de

¹⁴ Les lieux de détention qui n'entrent pas dans les compétences du CCSP incluent les établissements pour personnes souffrant de troubles mentaux, les cellules des postes de police, les centres de détention pour mineurs, les centres de détention pour migrants et les moyens de transport pour le transfert des détenus.

¹⁵ Pour davantage d'informations concernant le CCSP, consultez également : T. Daems, 'Rijp voor puberteit', *FATIK*, januari – maart 2017, 153, 13-19, http://www.mensenrechten.be/bestanden/uploads/tijdschriften/FATIK_2017nr153.pdf

¹⁶ Commission Interdépartementale pour le Développement Durable. *Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'Homme*. Juillet 2017, https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/attachments/plan_daction_national_entreprises_et_droits_de_lhomme_2017.compressed.pdf

¹⁷ Amnesty International a recensé des affaires où des entreprises belges avaient été impliquées dans des violations des droits humains dans d'autres pays. Pour l'une d'entre elles, la Belgique a pris des mesures insuffisantes pour engager la responsabilité de l'entreprise en question. Amnesty International, *Après les bulldozers : Comment une compagnie minière a étouffé la vérité sur des expulsions forcées en République démocratique du Congo* (Index : AFR 62/003/2014) ; Amnesty International, *Violations en chaîne : La chaîne d'approvisionnement mondiale en diamants et le cas de la République centrafricaine* (Index : AFR 19/2494/2015). Voir également : §12 & 13 des Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la Belgique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. E/C.12/BEL/CO/5

¹⁸ Amnesty International, *Belgique : Communication présentée par Amnesty International à l'occasion de l'Examen périodique universel*, juin 2015 (Index : EUR 14/2497/2015), p. 7

¹⁹ L'institut Dedicated a réalisé un [sondage](#) en octobre 2019. 2.300 participants, âgés en 15 et 85 ans, ont été interrogés.

4.664 plaintes a été enregistré par la police²⁰. Une grande partie de ces plaintes n'a pas mené à des poursuites ou à des actions en justice, bien que le taux de décision de ne pas poursuivre soit passé de 54,08 % à 31,78 % cette même année²¹.

15. La propension grandissante à dénoncer les violences sexuelles à la police pourrait s'expliquer, en partie, par les initiatives visant à s'attaquer au problème et par une sensibilisation accrue autour des droits sexuels et reproductifs²². En novembre 2017, les autorités ont créé trois « Centres de Prise en charge des victimes de Violences Sexuelles », à Bruxelles, Gand et Liège. La société civile a salué les projets qui prévoient la mise en place de sept autres centres entre 2021 et fin 2023^{23,24}. La disposition légale selon laquelle les magistrats doivent maintenant suivre une formation en matière de violences sexuelles constitue également une mesure positive²⁵.
16. Les violences domestiques ont probablement augmenté à la suite des mesures imposées dans le contexte de la lutte contre le COVID-19, et le confinement a sans doute rendu le problème plus visible. Les services d'écoute téléphonique ont signalé une flambée des appels concernant des violences domestiques²⁶. Des organisations de la société civile²⁷, le monde académique²⁸, les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral ont pris des mesures pour évaluer le problème, pour sensibiliser et pour faciliter l'accès à une assistance destinée aux survivants et survivantes et aux témoins²⁹.

Lutte contre le terrorisme

17. Les politiques et la législation belges pour la lutte contre le terrorisme et la « radicalisation » sont mises en place et en pratique dans un contexte constitutionnel et institutionnel complexe. La complexité et la fragmentation de ces politiques

²⁰ Conseil supérieur de la Justice. [Rapport de suivi et d'approfondissement – Vers une meilleure approche des violences sexuelles](#), juin 2020.

²¹ Le pourcentage de classements sans suite était de 54,08 % en 2017 et de 31,78 % en 2019 pour les crimes de délinquance sexuelle. Conseil supérieur de la Justice. [Rapport de suivi et d'approfondissement – Vers une meilleure approche des violences sexuelles](#), juin 2020.

²² [Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019](#). Un nouveau plan d'action national contre toutes les formes de violence basée sur le genre devait être adopté en 2020. Au moment de la rédaction de ce document, le plan d'action national n'avait pas encore été adopté.

²³ Ces centres offrent aux survivants et survivantes de violences sexuelles différentes formes d'assistance, rassemblées dans un même lieu. Ils ou elles peuvent obtenir des soins médicaux et psychologiques, une enquête médico-légale et une collecte de preuves, et ils ou elles peuvent déposer une plainte auprès d'un officier de police spécialement formé. Une première [évaluation](#) par l'organe pour l'égalité des genres (l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes) a rapporté des résultats très positifs. Amnesty International, [België – Grote stap vooruit voor slachtoffers van seksueel geweld](#).

²⁴ Nathalie Muylle, [De 3 à 10 Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles](#), 19 juin 2020.

²⁵ Chapitre 5 de la loi du [31 juillet 2020](#).

²⁶ Trois importantes plateformes ('1712', AWEL et '[Écoute violences conjugales](#)') ont rapporté une augmentation sensible du nombre d'appels.

²⁷ 1712, "[Bang om in uw kot te blijven ?](#)", mai 2020,

<https://1712.be/campagnes/id/686/persbericht-bang-om-in-uw-kot-te-blijven-nieuwe-campagne-over-huiselijk-geweld> ; Pub, [Vrouwenraad & Prophets slope muren tegen Familiaal Geweld](#), 10 avril 2020, <https://pub.be/nl/vrouwenraad-en-prophets-slopen-muren-tegen-familiaal-geweld/>. Action Sociale Wallonie, [Lancement de la campagne : « Rien ne justifie la violence conjugale »](#), 13 avril 2020, <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/campagne-violences-conjugales>

²⁸ Prof. Ines Keygnaert, [Eén op vier is slachtoffer van agressie tijdens eerste fase lockdown in België](#), 13 mai 2020,

<https://www.ugent.be/nl/actueel/een-op-vier-is-slachtoffer-van-agressie-tijdens-eerste-fase-lockdown-in-belgie.htm>

²⁹ Amnesty International Belgium, [België: meer middelen tegen huiselijk geweld tijdens COVID-19-pandemie](#), 8 avril 2020,

<https://www.amnesty-international.be/nieuws/belgie-meer-middelen-tegen-huiselijk-geweld-tijdens-covid-19-pandemie>

peuvent exacerber les risques inhérents aux droits humains, accentuant ainsi l'importance d'une coordination, d'un contrôle et d'une évaluation périodique³⁰.

18. Les attentats de mars 2016 ont révélé de sévères défaillances dans les mécanismes de protection des droits des victimes. Les associations de victimes et Amnesty International ont appelé le gouvernement à mettre en place des mécanismes qui assurent une indemnisation rapide et des procédures simples et faciles d'accès³¹. La Rapporteuse spéciale de Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a également recommandé que d'autres réformes législatives soient entreprises³².

Maintien de l'ordre

19. Le profilage ethnique par la police, qui viole le droit de ne pas être victime de discrimination, reste problématique³³. Les recherches menées par Amnesty montrent que les officiers de police reconnaissent l'existence de telles pratiques, et que le cadre légal et politique fixant les procédures de décision de la police manque de règles claires. Bien que les témoignages soient courants³⁴, il est compliqué d'évaluer l'ampleur du problème. En effet, les autorités n'ont pas été en mesure de fournir des données complètes et désagrégées. L'absence de données sur les vérifications d'identité entrave particulièrement une réponse adaptée au problème³⁵.

³⁰ La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, *Visite en Belgique — Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*. A/HRC/40/52/Add.5, paragraphes 76-77, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Terrorism/Pages/Visits.aspx>

³¹ Het Nieuwsblad, *Als er morgen opnieuw een aanslag gebeurt, belanden slachtoffers nog altijd in administratieve hel*, 23 mars 2019, https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20190322_04275122; Amnesty International, *Belgium: Submission to the United Nations Human Rights Committee*, 13 septembre 2019, page 17, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur14/1041/2019/en/>

³² La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, *Visite en Belgique — Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*. A/HRC/40/52/Add.5, paragraphes 46-51, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Terrorism/Pages/Visits.aspx>

³³ Amnesty International, *On ne sait jamais, avec des gens comme vous : Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique*, mai 2018, https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_profilage_ethnique.pdf

³⁴ Des officiers de police ont confirmé que le profilage ethnique était une réalité dans le rapport d'Amnesty International *On ne sait jamais, avec des gens comme vous : Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique*, mai 2018,

https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_profilage_ethnique.pdf. Selon une étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les Belges d'origine turque et nord-africaine sont davantage arrêtés que la majorité des Belges. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Data in Focus Report. Police stops and minorities*, EU-MIDIS, 2010,

https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1132-EU-MIDIS-police_FR.pdf. Ce sujet a également été traité par la Ligue Des Droits de l'Homme (LDH), *Contrôler et punir : étude sur le profilage ethnique*, mars 2017, <http://www.liguedh.be/controler-punir-etude-profilage-ethnique/>; et par la Hogeschool PXL, *Belevingsonderzoek. Hoe beleven jongeren hun vrijetijdsbesteding in de publieke ruimte?* 2014,

<https://demos.be/kenniscentrum/document/belevingsonderzoek-hoe-beleven-jongeren-hun-vrijetijdsbesteding-in-de>

³⁵ Certaines forces de police locales font l'expérience de l'enregistrement des contrôles d'identité, ce qui représente une évolution louable. Knack, *Politiezone Mechelen-Willebroek registreert voortaan elke ID-controle tegen etnisch profileren*, 10 juillet 2017,

<https://www.knack.be/nieuws/belgie/politiezone-mechelen-willebroek-registreert-voortaan-elke-id-controle-tegen-etnisch-profileren/article-normal-87>

20. Jozef Chovanec est décédé des suites d'une violente intervention policière, dans une cellule de détention à l'aéroport de Charleroi, en février 2018. Les images fuitées de l'intervention filmée ont montré des officiers de police rigolant et un officier faisant un salut nazi à côté de l'homme, alors que ce dernier était maintenu par plusieurs collègues³⁶. Une enquête criminelle est en cours, mais ce n'est qu'après la fuite de ces images — en août 2020 — que des mesures provisoires ont été prises à l'encontre des officiers impliqués³⁷. Le Comité contre la torture a déjà exprimé ses inquiétudes concernant la façon dont la mort de Jonathan Jacob, survenue dans des circonstances similaires, en 2010, avait été traitée par les autorités belges³⁸.
21. En 2017 et 2018, Médecins du Monde et Amnesty International ont été informées de nombreuses allégations crédibles accusant la police de mauvais traitements envers les migrants et les demandeurs d'asile qui transitent par la Belgique³⁹.
22. Amnesty International constate avec préoccupation l'utilisation illégale de la force par des représentants de l'ordre pour faire respecter les mesures de confinement destinées à protéger la santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁴⁰.

Droit à l'asile et à la migration

23. Entre septembre et décembre 2017, la Belgique a violé le principe de non-refoulement en renvoyant des nationaux soudanais au Soudan, sans évaluer attentivement les risques de torture, de mauvais traitement ou de toute autre violation grave aux droits humains qu'ils pourraient rencontrer à leur retour. Elle a également autorisé des fonctionnaires soudanais à interroger de supposés citoyens soudanais et aider à leur identification avant de réaliser toute évaluation⁴¹. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) était chargé de mener une enquête sur ces retours. Il a conclu qu'il ne pouvait pas confirmer ou réfuter les allégations de mauvais traitement, mais il a trouvé des défaillances dans l'évaluation de risque en amont du retour des nationaux soudanais. Le CGRA a également critiqué certains aspects de la collaboration avec la mission

[6467.html](#). VRT, *Politiezone Mechelen-Willebroek registreert al drie jaar controles in strijd tegen etnisch profileren: "Culturomslag"*, 10 juin 2020, <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/06/10/project-mechelen-willebroek/>.

³⁶ Reconstitution, par la presse, d'une ligne du temps des événements de février 2018, incluant l'enregistrement vidéo, <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/08/25/tijdslijn-wat-gebeurde-er-na-het-hardhandig-politieoptreden-op/>.

³⁷ Discussion parlementaire lors d'une réunion commune des commissions de l'Intérieur et de la Justice à propos du décès de Jozef Chovanec, 26 août 2020, <https://www.dekamer.be/doc/CCRI/pdf/55/jc252.pdf>

³⁸ Comité contre la torture, *Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Belgique*, 3 janvier 2014, UN Doc. CAT/C/BEL/CO/3, paragraphe 13, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/BEL/CO/3&Lang=En. Amnesty International, *Belgium: Submission to the United Nations Committee Against Torture: 51st Session of the United Nations Committee Against Torture (28 October – 22 November 2013)*, 11 octobre 2013, p. 21, <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR14/002/2013/en/>.

³⁹ Amnesty International, *Belgium: Submission to the United Nations Human Rights Committee*, 13 septembre 2019, p. 22, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur14/1041/2019/en/>

⁴⁰ Amnesty International, *Police et pandémie : Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains*, 24 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/2511/2020/fr/>. Ligue des droits humains & Police Watch, *Abus Policiers et confinement*, juin 2020, <https://www.liguedh.be/abus-policiers-et-confinement/>.

⁴¹ Amnesty International, *Belgique. Des expulsions vers le Soudan contraires au principe de « non-refoulement »*, 30 janvier 2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR1478112018FRENCH.pdf>.

d'identification soudanaise⁴².

24. Une commission temporaire a été mise en place pour évaluer les politiques et les pratiques de la Belgique concernant le retour volontaire et le renvoi forcé d'étrangers. À l'exception de son président, la Commission était exclusivement composée des représentants du service public. Le rapport intermédiaire publié en février 2019 dressait un aperçu et une défense des pratiques et politiques existantes⁴³. Le rapport final de la Commission, présenté au Parlement en septembre 2020, contenait des recommandations inquiétantes appelant à une approche répressive centrée sur la détention et le renvoi forcé, notamment par le biais d'un alourdissement de la peine possible pour séjour irrégulier pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement⁴⁴. Les organisations de la société civile ont critiqué l'approche restrictive et partielle de la Commission. Elles ont organisé, en septembre 2019, une conférence alternative au cours de laquelle a été présenté un rapport exposant six recommandations en accord avec des droits humains clés⁴⁵.
25. Avec l'entrée en vigueur d'un arrêté royal le 11 août 2018, la Belgique a recommencé à détenir des familles en raison de leur statut migratoire⁴⁶. L'absence d'un arrêt d'exécution avait en effet mis fin à la détention de mineurs migrants en Belgique, et ce depuis 2011. Les familles avec enfants mineurs peuvent maintenant être détenues, en dernier recours, si toutes les autres mesures, notamment les alternatives à la détention, ont été épuisées. Le 4 avril 2019, le Conseil d'État a suspendu l'arrêté royal. La pratique de détention des familles est donc à nouveau suspendue en attendant d'une décision concernant son annulation⁴⁷. La détention de mineurs en matière de migration est strictement interdite par le droit international, puisqu'elle ne

⁴² Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, *Le respect du principe de non-refoulement dans l'organisation des retours de personnes vers le*, 8 février 2018, https://www.cgra.be/sites/default/files/enquete_sur_le_risque_de_retour_vers_le_soudan_2018.pdf

⁴³ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport intérimaire présenté au Ministre de l'Asile et de Migration*, février 2019, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/DEF_RAPPORTINTERIMAIRE_FR.pdf.

⁴⁴ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport Final présenté au Ministre de l'Asile et de Migration*, septembre 2020, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/CommissionBossuyt_RapportFinal_FR.pdf

⁴⁵ 11.11.11, Amnesty International Belgique, Avocats.be, Beweging.net, Caritas International Belgium, CNGD, JRS, Liga voor Mensenrechten, Ligue des droits humains, Minerva, Nansen, Orbit, Plate-Forme Mineurs en Exil, Point d'Appui, UNICEF and Vluchtelingenwerk Vlaanderen, *Au-delà du retour – A la recherche d'une politique digne et durable pour les personnes migrantes en séjour précaire ou irrégulier*, juin 2020, https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20200611_fr_au-dela_du_retour.pdf

⁴⁶ Avec l'entrée en vigueur, le 11 août 2018, de l'arrêté royal du 22 juillet 2018, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018072202&table_name=loi

⁴⁷ Conseil d'état - Arrêt N° 244.190, 4 avril 2019, <http://www.raadvanstate.be/arr.php?nr=244190>

peut jamais être accomplie dans leur intérêt⁴⁸. En outre : « Les enfants ne peuvent jamais être séparés de leurs parents et/ou tuteurs légaux. La détention d'enfants dont les parents sont détenus ne peut être justifiée sur la base d'un maintien d'une unité familiale, et les alternatives à la détention doivent, au contraire, être appliquées à l'ensemble de la famille⁴⁹. »

26. En Belgique, la législation en matière d'immigration offre la possibilité de détenir, sous certaines conditions, les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, notamment les demandeurs d'asile déboutés en attente d'un renvoi vers leur pays. Légalement, la détention de demandeurs d'asile et de migrants en attente de renvoi n'est possible que lorsqu'aucune autre mesure, moins coercitive, ne peut être appliquée. Cependant, il existe très peu de « mesures moins coercitives » ou d'alternatives à la détention en Belgique. Ainsi, la législation belge et les pratiques qui en découlent manquent de réelles alternatives à la détention des migrants et des demandeurs d'asile⁵⁰. Amnesty International constate avec préoccupation que la détention dans un contexte de migration n'est pas utilisée comme dernier recours en Belgique.

Transferts d'armes

27. La Région wallonne de Belgique⁵¹ continue à autoriser les transferts d'armes à des membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen, où les armes sont susceptibles d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations aux droits humains internationaux et humanitaires. L'Arabie saoudite est le client le plus important de la Wallonie en matière de transferts d'armes. Amnesty International a également démontré l'existence de mini-mitrailleuses, probablement vendues par la Belgique aux É.A.U., et trouvées entre les mains milices yéménites qui ne rendent de comptes à personne, et qui sont accusées de graves violations des droits humains⁵².

Détention

⁴⁸ Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, *Observations finales concernant le rapport initial du Nicaragua*, 11 octobre 2016, UN Doc. CMW/C/NIC/CO/1, paragraphes 39-40 [CMW Nicaragua 2016] ; Groupe de travail sur la détention arbitraire (WGAD), *Revised Deliberation No. 5 on deprivation of liberty of migrants*, 7 février 2018, paragraphe 11 ; Inter-American Court of Human Rights (IACtHR), *Advisory Opinion OC-21-14: Rights and Guarantees of Children in the Context of Migration and/or in Need of International protection* (19 août 2014) paragraphe 154 ; Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sur le programme pour faciliter la mobilité humaine à l'horizon 2035, UN Doc A/HRC/35/25, 28 avril 2017, paragraphe 61 ; et UNHCR, *Position du HCR concernant la détention des enfants réfugiés et migrants dans le contexte des migrations*. Janvier 2017,

<https://www.unhcr.org/protection/detention/58a458eb4/unhcrs-position-regarding-detention-refugee-migrant-children-migration.html>

⁴⁹ Groupe de travail sur la détention arbitraire, *Revised Deliberation No. 5 on deprivation of liberty of migrants*, UN Doc. A/HRC/39/45, 7 février 2018, <https://undocs.org/A/HRC/39/45>

⁵⁰ Articles 7, 27 § 3, 51/5 et 74/6 de la loi du 15 décembre 1980.

⁵¹ Depuis 2003, le contrôle des transferts d'armes relève des compétences régionales en Belgique. Quatre régimes légaux existent, un pour chaque région (Flandre, Wallonie et Bruxelles), et un pour les transferts fédéraux (pour une catégorie restante, incluant les transferts tels que les achats pour l'armée). La Wallonie est, de loin, le plus gros exportateur parmi les quatre.

⁵² Amnesty International, *When Arms Go Astray – the deadly new threat of arms diversions to militias in Yemen*, février 2019, <https://arms-uae.amnesty.org/en/>

28. Les conditions de détention dans les prisons restent inquiétantes à cause de la surpopulation carcérale, de la vétusté des installations et de l'accès insuffisant aux services de première nécessité⁵³. En outre, le manque de personnel et de ressources financières suffisantes, la faible sécurité du personnel et la violence des prisonniers ont conduit, à plusieurs reprises, le personnel pénitentiaire à se mettre en grève. L'absence de mécanismes propres à la prise en charge des prisonniers pendant ces grèves et actions collectives a eu des conséquences négatives sur les conditions de détention, de santé et de sécurité des détenus⁵⁴. Une nouvelle loi, entrée en vigueur en juillet 2019, avait pour but d'instaurer un soi-disant service minimum pendant les actions collectives qui nécessiteraient que la dispense de ces services soit garantie aux détenus pendant les grèves du personnel pénitentiaire⁵⁵.
29. Les mesures incluant des permissions de sortie étendues et des libérations anticipées en réponse à la pandémie de COVID-19 ont eu un effet positif sur la surpopulation carcérale. D'autres mesures visant à éviter la propagation du virus au sein des établissements pénitentiaires ont limité les droits des détenus. Par exemple, les contacts des détenus avec leurs proches ont été drastiquement réduits. Dans certains lieux de détention, de vives inquiétudes ont été soulevées quant à la capacité à maintenir une hygiène personnelle⁵⁶.

Droits des personnes âgées dans les maisons de soins

30. Fin septembre, le nombre de morts dus au COVID-19 était estimé à un peu plus de 10.000 en Belgique⁵⁷. Plus de deux tiers de ces décès concerne alors des personnes vivant dans des maisons de soins - et dont la plupart est morte dans ces mêmes

⁵³ Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), *Rapport au Gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)*, 8 mars 2018, CPT/Inf (2018)8, §66, 68, 70, <https://rm.coe.int/16807913b1>. OIP Belgique. *L'Etat belge responsable de la surpopulation carcérale*, 18 janvier 2019, <http://oipbelgique.be/fr/?p=973>. ECtHR: *Vasilescu v. Belgium*, (64682/12) 2014, <http://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-4942877-6053241>.

⁵⁴ Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). *Déclaration publique relative à la Belgique*, Strasbourg, 13 juillet 2017 (CPT/Inf (2017) 18), <https://rm.coe.int/0900001680731787> ; *Rapport de la visite de la CPT* lors de la grève de mai 2016, <http://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/council-of-europe-worried-about-belgian-prisons-crisis/> ; et rapport de la grève par les comités de supervision d'Anvers, 4 juillet 2018, https://www.cds-cvt.be/nl/system/files/2018-07-04_antwerpen.pdf ; Louvain (6 juillet 2018), https://www.cds-cvt.be/nl/system/files/2018-07-6_leuven.pdf

⁵⁵ La mise en œuvre de la loi nécessite plusieurs arrêtés d'exécution. *La Loi de 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire (1)*.

⁵⁶ Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, *Prisons : le Gouvernement appelé à renforcer d'urgence les mesures sanitaires et humanitaires*, 30 mars 2020 ; RTBF, *Situation au centre fermé de Merksplas : Mvria demande que des mesures soient prises*, 16 avril 2020 ; Wouter Wanzele & Kaat Severs, *Coronavirus legt problemen in gevangenis bloot (Op-ed)*, 8 mai 2020. Ana Lazaro - EuroNews, *Covid-19: Belgium's overcrowded prisons a 'powder keg' for infections*, 30 avril 2020.

⁵⁷ Ces chiffres incluent les décès présumés dus au COVID-19, mais pour lesquels des tests n'ont pas été effectués.

maisons de soins et non à l'hôpital⁵⁸. En avril, à la suite de rapports alarmants des médias concernant les conditions dans les maisons de soins, Amnesty International a appelé les autorités à garantir les droits humains des personnes âgées pendant la pandémie⁵⁹. Médecins Sans Frontières a apporté son aide dans 135 maisons de soins belges et en a conclu : « Ces lieux, avant tout des résidences de vie, se sont vus contraints de fermer leurs portes et de se transformer en hôpitaux de fortune, mais sans la préparation, les connaissances et les moyens — humains et matériel — requis⁶⁰. » L'Organisation a également rapporté de graves insuffisances en termes de préparation, de stratégie et de capacité. Elle a déclaré que ces défaillances avaient probablement conduit à des morts évitables et à une souffrance énorme pour les résidents de ces maisons de soins, ainsi que pour leurs familles et le personnel⁶¹. Les témoignages réunis par l'ombudsman flamand ont décrit le chaos qui avait caractérisé les premiers mois de la pandémie, et ont mis en évidence le fait que les résidents, le personnel, mais aussi les directions des maisons de soins s'étaient sentis abandonnés et que les conditions et mesures décidées étaient bien souvent incompatibles avec la dignité humaine des résidents⁶². Au moment de la rédaction de ce document, des commissions parlementaires étaient encore en train d'enquêter sur ces défaillances.

RECOMMANDATIONS D' ACTIONS À L'ÉTAT EXAMINÉ

Amnesty International engage le gouvernement belge à prendre les mesures suivantes :

Institution des droits humains

- Réformer l'Institut fédéral des droits humains afin que celui-ci soit complètement conforme aux Principes de Paris, notamment en assurant que toutes les questions relatives aux droits humains entrent dans les compétences de son mandat, y compris les compétences régionales et les questions transversales.

⁵⁸ Entre le 18 mars et le 2 juin 2020, 50 % des décès dus au COVID-19 sont survenus dans des hôpitaux, tandis que 49 % ont eu lieu dans des maisons de soins pour personnes âgées. Sciensano (ea). *COVID-19 Mortaliteit – update van de gegevens*. 26 août 2020, <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/MORTALITE%20COVID-19%20%E2%80%93%20MISE%20%C3%80%20JOUR%20DES%20DONNEES%20%E2%80%93%2026%20AO%20%C3%9BT%202020.pdf>

⁵⁹ Amnesty International Belgium, *Eén maand lockdown – voorlopige balans voor de mensenrechten in België*, 18 avril 2020, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/longread_1_maand_lockdown_0.pdf

⁶⁰ « Ces lieux, avant tout des résidences de vie, se sont vus contraints de fermer leurs portes et de se transformer en hôpitaux de fortune, mais sans la préparation, les connaissances et les moyens -humains et matériel- requis. » Médecins Sans frontières, *Les laissés pour compte de la réponse au Covid-19 – Partage d'expérience sur l'intervention de Médecins Sans Frontières dans les maisons de repos de Belgique*, juillet 2020, page 29, https://www.msf-azg.be/sites/default/files/imce/Rapport_MaisonsDeRepos/MSF_lessons_learned_report_FR_FINAL.pdf

⁶¹ Médecins Sans frontières, *Les laissés pour compte de la réponse au Covid-19 – Partage d'expérience sur l'intervention de Médecins Sans Frontières dans les maisons de repos de Belgique*, juillet 2020, page 29, https://www.msf-azg.be/sites/default/files/imce/Rapport_MaisonsDeRepos/MSF_lessons_learned_report_FR_FINAL.pdf

⁶² Vlaamse Ombudsdienst, *Stemmen uit de stilte*, 3 juillet 2020, http://www.vlaamseombudsdienst.be/ombs/nl/nieuws/pdf/20200702_stemmen_uit_de_stilte.pdf

- Exiger que l'Institut fédéral des droits humains établisse un dispositif individuel de dépôt de plaintes.

OPCAT – mécanisme de prévention

- Ratifier sans plus attendre et sans formuler de réserves le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Établir, en priorité, un mécanisme national de prévention qui puisse superviser tous les lieux où sont détenus les individus privés de liberté.

Plan d'action national pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination

- Élaborer, adopter et mettre en place — en étroite collaboration avec les acteurs de la société civile — un plan d'action national pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

Entreprises et droits humains

- Adopter des réformes juridiques et politiques qui obligent les entreprises domiciliées ou ayant leur siège en Belgique à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre de leurs activités à l'international et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Droits des individus LGBTI

- Prendre de nouvelles mesures législatives pour garantir une reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil grâce à une procédure rapide, transparente et accessible.

Viol et autres formes de violence basée sur le genre

- Adopter un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre financé correctement et en parfaite cohérence avec ce qui est prévu dans la Convention d'Istanbul.
- Garantir, pour les survivants et survivantes de violences sexuelles, la mise en place de centres de prise en charge facilement accessibles partout dans le pays, et assurer que ces centres reçoivent un financement structurel suffisant.
- Assurer une formation adaptée des forces de police, du personnel judiciaire et des acteurs des soins de santé impliqués dans la lutte contre la violence basée sur le genre.
- Recueillir et rendre disponibles des données désagrégées concernant les violences sexuelles, incluant des informations sur la fréquence, les profils anonymisés des victimes et les conclusions du suivi judiciaire.

- Veiller à ce que la lutte contre la violence basée sur le genre reste une priorité essentielle pour la police et le corps judiciaire, et que cette priorité figure en bonne place dans le plan d'action national.
- Faire en sorte que le viol et tout autre acte non consenti de nature sexuelle soient définis, en droit pénal, comme une violation de l'intégrité physique et de l'autonomie sexuelle d'un individu.

Lutte contre le terrorisme

- Adopter de nouvelles réformes juridiques pour assurer un dédommagement approprié aux victimes du terrorisme, grâce à des procédures simples et faciles d'accès.
- Assurer une supervision rigoureuse et systématique des politiques de lutte contre le terrorisme et la « radicalisation », notamment par le biais d'une institution nationale pour la défense des droits humains compétente et par le Parlement.
- Mener sans délai un examen rigoureux de l'ensemble des lois, des politiques et des pratiques antiterroristes, qu'elles soient en vigueur ou en cours d'élaboration.
- Veiller à ce que l'ensemble de la législation, des politiques et des pratiques en matière de lutte contre le terrorisme soit pleinement conforme aux obligations de la Belgique en matière de droit international relatif aux droits humains.

Maintien de l'ordre

- Modifier la loi sur la fonction de la police en y intégrant une interdiction explicite d'exercer toute discrimination directe ou indirecte, ainsi qu'une interdiction explicite du recours au profilage ethnique.
- Prendre des mesures politiques et pratiques pour combattre le profilage ethnique.
- Consigner les vérifications d'identité conduites par la police, et collecter les données afin de surveiller et d'analyser leur utilisation.
- Commissionner une évaluation indépendante et approfondie des incidents et décès survenus lors de gardes à vue ou à la suite de contact avec la police, et en partager publiquement les conclusions.
- Renforcer les mécanismes de supervision et de surveillance de la police.
- Appliquer de façon contraignante des mesures afin de protéger la santé publique ne peut être qu'une solution de dernier recours.

Asile et migration

- Observer scrupuleusement le principe de non-refoulement en ne forçant aucune personne à retourner, de quelque manière que

ce soit, dans un pays où elle pourrait être confrontée à de graves violations des droits humains.

- Mettre en place une commission permanente pour surveiller et évaluer les politiques de retour, en lui octroyant un mandat large et des membres représentatifs, notamment de représentants de la société civile et des experts indépendants.
- Faire cesser et interdire par une loi la détention de familles migrantes avec enfants mineurs, et établir et favoriser des mesures moins contraignantes.
- Garantir que la détention de migrants ne soit utilisée qu'en dernier recours, et déployer des alternatives à la détention de migrants et de demandeurs d'asile.

Transferts d'armes

- Stopper tout transfert d'armes lorsqu'il existe un risque élevé que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations aux droits humains internationaux et au droit humanitaire.
- Accroître la transparence des licences pour le transfert d'armes afin de permettre un contrôle public des procédures de prises de décision.

Détention

- Intensifier les efforts pour mettre fin à la surpopulation carcérale et garantir des conditions de détention en accord avec les normes internationales, dans tous les établissements pénitentiaires.

Droits des personnes âgées dans les maisons de soins

- Mener une évaluation exhaustive, efficace et indépendante des réponses de la Belgique à la pandémie de COVID-19, et accorder une réparation appropriée et accessible à toute personne ayant subi une violation des droits humains résultant d'actes d'omission ou d'exécution dans le contexte de la réponse gouvernementale au COVID-19.
- Assurer que le système de santé public soit correctement financé et pourvu en personnel, et que les maisons de soins disposent de suffisamment de personnel formé et qualifié, et soient dûment équipées afin de garantir le respect des droits des personnes âgées y vivant.
- Veiller à ce que les droits humains des personnes âgées et des résidents des maisons de soins soient respectés, notamment en garantissant que toute réserve à ces droits soit limitée par la loi, nécessaire et proportionnée conformément à un but légitime.
- Démontrer publiquement que les politiques et mesures prises en réponse au COVID-19 (ou toute autre crise sanitaire) soient conformes aux normes et aux droits humains.

- Respecter et mettre en œuvre le droit des résidents de maisons de soins à bénéficier de la meilleure qualité de soins possible afin de garantir leurs droits à la santé, à la vie et à la non-discrimination.
- Garantir une représentation et une implication adaptées des personnes âgées, des résidents de maisons de soins, du personnel de santé et du secteur des maisons de santé dans les processus de planification et de prise de décisions liés aux questions ayant une incidence sur les résidents des maisons de soins, à tous les niveaux.

- ANNEXE

Principales publications d'Amnesty International depuis la précédente évaluation :

Amnesty International, *Rapport 2015/16 : La situation des droits humains dans le monde*, 23 février 2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/2552/2016/fr/>

Amnesty International Belgique, *Prisons : une pétition pour des solutions rapides*, 19 mai 2016, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/prisons-une-petition-pour-des-solutions-rapides>

Amnesty International, *Belgium: action needed to uphold repeated human rights promises. Human Rights Council adopts Universal Periodic Review outcome on Belgium*, 27 juin 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR14/4349/2016/en/>

Amnesty International, *Europe: Wearing the headscarf in the workplace: Observations on discrimination based on religion in the Achbita and Bougnaoui cases*, 28 octobre 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/5077/2016/en/>

Amnesty International, *Des mesures disproportionnées : L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*, 17 janvier 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/5342/2017/fr/>

Amnesty International, *Rapport 2016/17 : La situation des droits humains dans le monde*, 22 février 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/4800/2017/fr/>

Amnesty International, *Belgium : A significant step on road to recognising transgender rights*, 25 mai 2017, <https://www.amnesty.nl/actueel/belgium-a-significant-step-on-road-to-recognising-transgender-rights>

Amnesty International, *Etnisch profileren bij de politie – analyse van het juridische kader in België*, juillet 2017, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/etnisch_profileren_bij_de_politie_analyse_van_het_juridisch_kader_in_belgie_0.pdf

Amnesty International, *Belgique. Des expulsions vers le Soudan contraires au principe de « non-refoulement »*, 30 janvier 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur14/7811/2018/fr/>

Amnesty International, *Rapport 2017/18 : La situation des droits humains dans le monde*, 22 février 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/POL10/6700/2018/fr/>

Amnesty International, *On ne sait jamais, avec des gens comme vous : Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique*, mai 2018, https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_profilage_ethnique.pdf

Amnesty International Belgique, *Mensenrechten en het Belgische terugkeerbeleid – Bijdrage aan Commissie 'Terugkeer'*, 18 juin 2018, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/final_amnesty_international_opmerkingen_commissie_terugkeerbeleid.pdf

Amnesty International, *La situation des droits humains en Belgique en 2018*, 12 décembre 2018, <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/droits-humains-2018/article/la-situation-des-droits-humains-en-belgique-en-2018>

Amnesty International, *When Arms Go Astray – the deadly new threat of arms diversions to militias in Yemen*, février 2019, <https://arms-uae.amnesty.org/en/>

Amnesty International, *Les ventes d'armes à l'Arabie saoudite bafouent les obligations des États de l'UE au regard du Traité sur le commerce des armes*, 13 mai 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/arms-shipment-to-saudi-arabia-flouts-multiple-eu-states-arms-trade-treaty-obligations/>

Amnesty International, *Belgium: Submission to the United Nations Human Rights Committee*, 13 septembre 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur14/1041/2019/en/>

Dedicated - Amnesty International Belgique et SOS Viol. *Étude des opinions et des comportements de la population belge en matière de violences sexuelles — octobre 2019, mars 2020*, <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/sondage-viol-chiffres-2020>

Amnesty International Belgique, *Dossier seksueel geweld in België 2020*, mars 2020, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/amnesty-international_dossier-seksueel-geweld-in-belgie-2020_2.pdf

Amnesty International, *Les droits humains en Europe : rétrospective 2019*, 16 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/2098/2020/fr/>

Amnesty International Belgique, *Persbericht: Eén maand lockdown – voorlopige balans voor de mensenrechten in België*, 18 avril 2020, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/longread_1_maand_lockdown_0.pdf

Amnesty International, *Observatoire des armes wallonnes — Walloon arms monitor*, 26 mai 2020, <https://www.amnesty.be/campagne/pour-controle-ventes-armes/campagne-wallonie-immorale/walloon-arms-monitor>

11.11.11, Amnesty International Belgique, Avocats.be, Beweging.net, Caritas International Belgium, CNCI, JRS, Liga voor Mensenrechten, Ligue des droits humains, Minerva, Nansen, Orbit, Plate-Forme Mineurs en Exil, Point d'Appui, UNICEF and Vluchtelingenwerk Vlaanderen, *Au-delà du retour – A la recherche d'une politique digne et durable pour les personnes migrantes en séjour précaire ou irrégulier*, juin 2020, https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20200611_fr_au-dela_du_retour.pdf

Amnesty International, *Police et pandémie : Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de covid-19 ont donné lieu à des violations des droits humains*, 24 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/2511/2020/fr/>